

**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU****Séance du : 11/02/2021 Heure :9h30****Date de la convocation : 29/01/2021****Objet : Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix – Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay – Déclaration d'intérêt général - Déclaration d'intention et définition des modalités de concertation**

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des associations de Buros.

Etaient présents :

Cliquez ici pour entrer du texte. **donne procuration à** Cliquez ici pour entrer du texte. ; Cliquez ici pour entrer du texte. **donne procuration à** Cliquez ici pour entrer du texte. ;

Etaient absents et excusés : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : Choisissez un élément.

M Cliquez ici pour taper du texte. **a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP souhaite initier, en qualité de maître d'ouvrage, une opération d'implantation d'une canalisation d'eau potable en fonte, de diamètre 400 mm permettant de sécuriser le réseau de production et ceux des distributeurs, en acheminant l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bêche de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

Le tracé retenu représente un linéaire de près de 16 km. Etabli principalement en accotement de chemins et de voiries communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il intercepte néanmoins quelques cours d'eau et des boisements.

Ce nouvel axe permettra à terme :

- La sécurisation quantitative et qualitative du champ captant de Baudreix et ainsi du secteur Ouest du SMNEP
- La sécurisation quantitative et qualitative d'une partie du secteur Sud du SMNEP, par retour d'eau du champ captant de Baudreix (et dans le futur l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson) → Bordes → Buros → Sedzère → Pontacq → Lestelle-Bétharram.

Cette nouvelle artère créée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra ainsi de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des Distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léés, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).

Ce bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95 000 habitants et les activités économiques d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la création de la conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général.

En fin de parcours, la future canalisation traversera le bois de Nay qui est un Espace Boisé Classé (EBC).

En qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le SMNEP a établi, dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets et conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, une « demande d'examen au cas par cas » (juin 2020).

L'autorité compétente, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a imposé au SMNEP, par décision du 7 août 2020, la réalisation d'une évaluation environnementale du projet.

Monsieur le Président précise que pour permettre ce projet, il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Nay approuvé initialement le 29 mai 2013 et dont la révision a été approuvée le 13 février 2019. En effet, le tracé projeté traverse le bois de Nay, classé en EBC. Les EBC étant des terrains à conserver afin de protéger leur destination forestière, les opérations de défrichement préalables à l'implantation de la canalisation ne sont pas autorisées. La réalisation du projet suppose donc de modifier les dispositions du PLU de Nay. Cette mise en compatibilité, décrite à l'article L.174-4 du Code de l'urbanisme, peut se faire selon les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les procédures administratives et réglementaires applicables à ce programme sont les suivantes :

- ✓ Demande d'autorisation environnementale, incluant une demande de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées ;
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique ;
- ✓ Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay.

Le SMNEP sollicitera auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques l'ouverture d'une enquête publique conjointe pour l'ensemble de ces procédures.

Concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay, les étapes suivantes se succéderont :

- La réalisation d'un rapport de présentation du projet et d'une évaluation environnementale¹,
- La transmission du projet aux personnes publiques associées (PPA), à la MRAe², à la CDPENAF³,
- Un examen conjoint mené par le Président du Syndicat avec les PPA,
- Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU,
- La délibération du comité syndical approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale, dont le montant des dépenses est supérieur à 5 millions d'euros, et les plans faisant l'objet d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La présente délibération comprend en annexe, cette déclaration d'intention qui précise les motivations et raisons du projet, la liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention des solutions alternatives envisagées ainsi que les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La déclaration d'intention ouvre la possibilité au public d'exercer son droit d'initiative. Dans le cas où le SMNEP initie lui-même l'organisation de cette concertation, le droit d'initiative n'est plus applicable.

¹ La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU concerne le déclassement d'UN EBC sur une commune comportant un site NATURA 2000 ; elle est donc soumise à évaluation environnementale.

² Mission Régionale de l'Autorité environnementale

³ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le SMNEP envisage, en application de l'article L 121-17-1 du code de l'Environnement, d'organiser de manière volontaire la concertation préalable. Elle comprendra un dispositif complet permettant l'information et la participation de toutes les personnes concernées par le projet.

La présente délibération décrit les modalités de la concertation préalable, librement fixées.

Le SMNEP propose les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet, et publiés dans la presse,
- une information spécifique sera adressée aux propriétaires ayant signé une servitude de passage avec le SMNEP
- la présente délibération sera également affichée à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet,
- dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, aucune réunion publique ne sera organisée. Un dossier sera mis à la disposition du public à la Maison de l'Eau, dans les mairies concernées par le projet, sur le site internet du Syndicat.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et des enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

- Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin, un avis sera publié au plus tard 15 jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet du SMNEP
 - Dans deux journaux locaux
 - Par voie d'affichage en mairies et à la Maison de l'Eau
- la phase de concertation préalable durera du 1^{er} au 31 mars 2021, période durant laquelle l'ensemble des éléments sera tenu à disposition du public.
- Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, par voie électronique, sur le site du SMNEP, ou bien par voie postale adressées au SMNEP ou aux mairies concernées.

A l'issue de cette phase, le SMNEP établira un bilan de la concertation qui sera diffusé sur son site Internet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECLARE le projet d'intérêt général

AUTORISE le Président à engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Nay afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la liaison Arthez-d'Asson - Baudreix

APPROUVE la déclaration d'intention du programme dans son ensemble

PRESCRIT les modalités de concertation préalable

AUTORISE le Président à mener cette concertation préalable

DONNE au Président l'autorisation de signer tous les actes et documents administratifs nécessaires au projet

AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

M. LARRAZABAL Didier

DOCUMENT DE TRAVAIL